



**PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Affaire suivie par :
Mme Monjo
Tél.: 0539.98.2353

**ARRÊTÉ n° 2008-148.7
PORTANT AGRÉMENT
D'UN GARDE PARTICULIER**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R.15-33-24 à R.15-33-39-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

VU la commission, annexée au présent arrêté, par laquelle M. Claude Lannette président de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Rontignon, confie à M. Thierry Nougé, la surveillance de ses droits de chasse ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour reconnaissant l'aptitude technique de M. Thierry Nougé aux fonctions de garde-chasse particulier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

Article 1er : - M. Thierry Nougé, né le 2 avril 1971 à Pau (64), domicilié 13 rue du vieux bourg, 64110 Rontignon est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'ACCA de Rontignon, sur le territoire de la commune de Rontignon.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 :- Préalablement à son entrée en fonctions, M. Thierry Nougé doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Pau

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry Nougé doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Claude Lannette, président de l'ACCA de Rontignon et à M. Thierry Nougé.

Fait à Pau, le 27 MAI 2008

Le préfet,

Pour le Préfet,

et par délégation

la Directrice de la réglementation

Signé : Caron

Pour copie conforme
l'attaché, chef de bureau

Solange LALLIER